

assurent la distribution du gaz naturel à plus de 140,000 ruraux, avec un réseau de distribution d'une longueur de 40,000 milles. Le mémoire qu'elles adressent à tous les députés expose en détail les inquiétudes que leur cause cette nouvelle loi. Elles font remarquer que 85 p. 100 de la population rurale de l'Alberta se chauffe au gaz naturel. Les albertains s'inquiètent à juste titre des conséquences de la hausse du prix des engrais, car évidemment le gaz naturel est un des principaux composants des engrais commerciaux. Ces coopératives gazières ont fait une suggestion très valable, à savoir que le délai de 30 jours accordé pour le paiement de la taxe soit porté à 90 jours.

Toutes les associations des villes, villages et régions rurales s'inquiètent très vivement de cette mesure et de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Je comprends parfaitement leurs inquiétudes. Il faudrait encourager un grand nombre de producteurs et de consommateurs de gaz à comparaître devant le comité permanent quand le bill lui aura été renvoyé. C'est le moins que puissent faire le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Je crois savoir que telles sont les intentions du gouvernement.

Je le répète, dans le sud de l'Alberta, nous considérons que notre gaz naturel fait partie du patrimoine que nous accumulons depuis un siècle. Il serait donc difficile de lui attribuer une valeur monétaire. J'ajouterais seulement que notre Fonds du patrimoine—et la plupart d'entre vous savent de quoi je parle—n'est pas grand-chose à côté du patrimoine que constitue notre gaz naturel.

● (1600)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 4 heures, conformément à l'entente intervenue plus tôt aujourd'hui, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toute motion relative à l'étape de la deuxième lecture du bill C-57. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion, les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

La motion n° 25 est reportée du consentement unanime.

Violence dans les familles

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET AFFAIRES SOCIALES

LE POUVOIR DU COMITÉ D'EXAMINER LE PROBLÈME DE LA VIOLENCE DANS LES FAMILLES

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury) propose:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales soit chargé d'examiner périodiquement les mesures prises pour empêcher la violence dans les familles et découvrir et traiter les personnes victimes de telle violence et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, de se pencher tout particulièrement sur la question des femmes et des enfants battus et de proposer toute autre mesure, dans le même domaine, que le comité peut juger utile.

—Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, la Chambre a fait un pas géant en reconnaissant le syndrome de l'enfant maltraité et en s'attaquant au problème. Le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales en a fait une étude approfondie, consultant au-delà de 300 autorités diverses sur le problème des mauvais traitements infligés aux enfants, qui vont de la privation et de la négligence aux sévices.

A la suite de cette étude, la ligne de démarcation entre les compétences fédérale et provinciale a été établie, les responsabilités respectives des parties ont été précisées, et de solides recommandations sur les mesures pour y remédier ont été présentées. Aujourd'hui, je demande à la Chambre de prendre des dispositions semblables à l'endroit du problème plus vaste de la violence au foyer.

Étant donné que nous avons déjà mis au jour les problèmes sociaux et juridiques en cause dans le cas des enfants maltraités, à mon avis, il est grand temps de sortir du placard le problème de la femme maltraitée, d'en cerner les éléments fondamentaux et d'y trouver remède.

L'excellent rapport du Conseil consultatif sur la situation de la femme publié sur le sujet il y a tout juste un an interprète les données statistiques, dissipe de vieux mythes, met en lumière certaines causes, et examine lucidement les mesures déjà prises et ce qu'il reste à faire dans ce domaine.

Les faits se passent de commentaires. Il est rare que des sévices soient exercés une seule fois. Le Conseil consultatif rapporte qu'une Canadienne sur dix en est victime, que la plupart n'ont personne à qui s'adresser pour se faire aider, et celles qui en ont se buttent à des obstacles juridiques et financiers énormes.

Ceux qui se livrent à cette forme de violence se retrouvent partout et dans toutes les strates sociales, financières ou culturelles. Nous savons que les époux de 50 p. 100 des femmes battues qui ont été interrogées dans des foyers de transition ont été battus dans leur enfance alors que chez les femmes, ce pourcentage était de 33 p. 100. Nous savons aussi que 55 p. 100 des maris travaillaient, que dans l'unique foyer de transition où l'on demandait si le conjoint avait un dossier judiciaire, on a découvert que c'était le cas de 34 p. 100 des maris. Nous savons en outre que les maris comme les épouses avaient en général un niveau d'instruction équivalent à une onzième année.

Il faut préciser que ces chiffres ne doivent pas être interprétés comme des statistiques sur les épouses battues au Canada. Ils portent uniquement sur celles d'entre elles qui ont demandé de l'aide à des foyers de transition en 1978.

Cela ne réduit en rien la valeur ou la pertinence des statistiques. Il ne faut cependant pas conclure que les femmes des classes moyenne ou bourgeoise sont moins touchées par ce problème. Les travailleurs des foyers de transition ont souvent parlé du mur de silence qui cache la violence dont les épouses